

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
13 SEPTEMBRE 2016

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 08 JUIN 2016

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. LOTISSEMENT LES FOULLAIS – CESSIONS SARL TERRAIN SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/36, le Conseil Municipal a validé la cession des parcelles A300 et A301 à la Sarl Terrain Service dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial. Monsieur le Maire informe que le conseil juridique de la Communauté de Communes du Val d'Ille a alerté sur la fragilité juridique de ce projet de convention PUP.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Sarl Terrain Service de Rennes selon les modalités suivantes : La Sarl Terrain Service achète 19 820 m² des 22 550 m² sur la base de 10 €/m² soit 198 200 € TTC. La commune conserve une emprise foncière dans le lotissement autorisé de 2 730 m² divisé en 7 lots de 390 m² moyen vendus sur la base de 49 000 euros TTC moyen le lot. Les 198 200 € TTC sont payés comptant à hauteur de 150 000 euros TTC comprenant les études préalables valorisées à hauteur de 50 000 euros TTC. Le solde soit 48 200 € TTC est converti en obligation de viabiliser les 7 lots conservés par la Commune qui seront commercialisés gracieusement par Terrain Service avec les autres lots du lotissement.

Le choix des 7 lots de la Commune se fera par un premier tirage au sort dans la grille de prix jointe et un réajustement par la suite pour retomber dans le cadre fixé.

Sur ces éléments, la Commune percevra dans le cadre de cette cession à la Sarl Terrain Service un montant de 493 000 € TTC se décomposant ainsi:

- | | |
|--|---------------|
| • Vente du terrain y compris les études préalables | 150 000 € TTC |
| • Vente des 7 lots (7 x 49 000 €) | 343 000 € TTC |

Il est précisé que les constructions édifiées seront soumises à la taxe d'aménagement (ou toute autre taxe qui lui serait substituée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de 19 820 m² des parcelles A300 et A301 à la Sart TERRAIN SERVICE de Rennes pour un montant TTC de 150 000 € dans les conditions exposées dans la présente délibération;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique auprès de Me CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des conditions de cession tel qu'exposées dans la présente délibération;

PRECISE QUE les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acteur.

3. TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, à 4% le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal;

EXONERE en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

PRECISE QUE cette délibération est reconduite tacitement annuellement.

M. PERIGNON s'interroge sur l'examen de la réhabilitation de la cantine actuelle. Monsieur le Maire indique qu'une récente étude estimait à 500 000 € la restructuration de la salle communale avec des difficultés très importantes de continuité de service durant les travaux.

M. DIAZ MAURIN souhaite minimiser le problème de la sécurité lié à la traversée de route sur le site n°1. Monsieur le Maire confirme cette difficulté soulevée régulièrement en Conseil d'Ecole. Durant l'audition des 4 cabinets d'architectes retenus pour la 2nde phase de l'appel d'offres, il a été systématiquement relevé par les candidats des difficultés d'implantation sur le site 1 en raison d'un nivellement important ainsi qu'un problème de livraison.

Le site n°2 présente un double niveau qui dessert cette parcelle dans le cadre d'un bâtiment à vocation de cantine et de garderie.

M. LE GOFF interpelle le Conseil Municipal sur la réalisation de la salle de motricité. Monsieur le Maire précise que la convention avec Terrain Service prévoit la création de cette salle de motricité ainsi que de la 7^{ème} classe nécessaire à l'accueil des 30 à 35 enfants attendus dans le cadre de l'urbanisation des Fouillais et du Bois Lambin.

M. LE GOFF indique que le matériel de la cuisine actuel est neuf ce que tempère M. le 1^{er} Adjoint au Maire en précisant que cette acquisition remonte au mandat de Mme RAULT LE GOFF (note : dernière acquisition en décembre 2009 pour le four). Monsieur le Maire indique également que la mutualisation de la cantine, également utilisée par les associations, les particuliers et la commune nécessite une vigilance sanitaire accrue.

Monsieur le 1^{er} Adjoint confirme qu'il faut prendre le temps de la réflexion pour ce bâtiment qui accueillera la Cantine et la Garderie dans une volonté d'usage dédié à chacun de ces services. Sur l'interpellation de M. ALFANDARI, il est effectivement précisé que la Garderie pourrait accueillir le réseau d'assistantes maternelles que la Communauté de Communes est en train de mettre en place. Il pourra être étudié la possibilité de l'utilisation de ces locaux dans le cadre des TAP en veillant au respect des normes de sécurité et sanitaire. La salle communale actuelle restera également disponible pour ces activités et les locations associatives et de particuliers permettant de répondre à l'engorgement des locaux communaux.

Dans le cadre de la création de la cantine scolaire, il est inscrit dans le cahier des charges une réflexion :

- ✓ pédagogique sur la gestion des déchets, la participation des enfants au service par le biais d'un self-service... ;
- ✓ sur des solutions innovantes d'économie d'énergie, de confort par le choix des matériaux et de gestion de la préparation des repas avec notamment une légumerie... permettant de solliciter des subventions complémentaires.

Monsieur le Maire indique pour conclure qu'une consultation sur le site avec présentation des esquisses sera réalisée sous forme de réunion publique avec publication du compte-rendu de cette réunion sur le site internet de la Commune.

5. CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS ET CREATION D'UN OSSUAIRE

Dans le cadre de la délibération N°2016/05 et après étude des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la proposition de l'entreprise OGF de Rennes d'un montant estimé à 5 500.00 € TTC pour la création d'un ossuaire et la reprise des 11 concessions des carrés I et II constatées en état d'abandon par procès-verbaux du 12 décembre 2011 et du 05 novembre 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

Une seconde phase de reprise des concessions en état d'abandon des carrés III et IV est programmée sur l'année 2017.

6. NOUVEAU PERIMETRE INTERCOMMUNAL HARMONISATION DES COMPETENCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau périmètre intercommunal s'inscrit dans le cadre d'une extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille permettant de conserver les compétences actuelles avec une nécessaire harmonisation. Il est également souhaité une délégation de compétences aux Communes afin de préserver la force de proposition qui en émane.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE - TEPCV CONVENTION TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR UNE CROISSANCE VERTE

Vu la délibération n°169/2015 en date du 7 juillet 2015 autorisant le Président de la CCVI à signer la convention Territoire à Energie (TEPCV) avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la convention conclue avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie relative au bénéfice d'aides dans le cadre de la transition énergétique pour une croissance verte (TEPCV) du 4 septembre 2015 ;

Vu la possibilité de conclure un avenant à cette convention pour chaque commune membre de la CCVI afin d'inscrire des projets, actions qui seront rattachées à une stratégie globale pour atteindre l'objectif Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) ;

Considérant les projets communaux pouvant être intégrés à cette stratégie,

Vu l'étude détaillée du SDE35 concernant la rénovation d'une partie de l'éclairage public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE l'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie 35 d'un montant de 93 800 € HT pour la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED de 44 points lumineux;

S'ENGAGE à démarrer ces travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'année 2016;

APPROUVE la signature d'un avenant n°1 à la convention TEPCV afin d'inscrire les deux projets suivants :

✓ rénovation de l'éclairage public par le passage en LED de 44 points lumineux selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT :	93 800 € HT	
Autofinancement :	18 760 € HT	(20%)
Subvention SDE35 :	63 784 €	(68 %)
Subvention TEPCV :	11 256 €	(12%)

✓ rénovation des bâtiments « Bibliothèque/Garderie » par l'isolation des combles et planchers, le changement des huisseries et de la chaudière selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT :	54 000 € HT	
Autofinancement :	11 756 € HT	(21.77 %)
Subvention TEPCV :	38 744 €	(71.75 %)
Subvention CEE :	3 500 €	(06.48 %)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention TEPCV et tout autre document afférent.

8. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant l'appel à participation en 2016 du SDE35 correspondant à 40% du reste à charge de la rénovation de 44 points lumineux de l'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°1 suivante au Budget Communal 2016:

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2313 op 77	- Bâtiment Cantine	- 7 600.00 €
237	- Eclairage public	+ 7 600.00 €

9. FONDS DE CONCOURS 2016 A L'INVESTISSEMENT

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille, un fonds de concours

- de 9 682.00 € en section d'investissement pour les opérations d'investissement suivantes clôturées sur les exercices 2016 :

- ✓ Aménagements du Cimetière- Montant du fonds de concours sollicité : 4 493.25 €

DEPENSES

Travaux : 15 725.50 € HT

RECETTES

Subvention D.E.T.R. : 4 583.40 €
Fonds de concours : 4 493.25 €
Autofinancement : 6 648.85 €

- ✓ Sécurisation accès Ecole - Montant du fonds de concours sollicité : 5 188.75 €

DEPENSES

Travaux 22 759.00 € HT

RECETTES

Subvention DETR 7 031.50 €
Amendes de Police 5 350.00 €
Fonds de concours 5 188.75 €
Autofinancement 5 188.75 €

- de 20 555.00 € en section de fonctionnement pour l'entretien et le fonctionnement en 2015 des bâtiments de l'école et de la salle communale.

10. TRAVAUX DE SECURISATION LIAISONS PIETONNES - AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/04 du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal a validé sous réserve d'obtention de la DETR le projet de sécurisation des liaisons piétonnes Chemin « Les Vignes »- Abri scolaire du parking du cimetière et de l'avenue de la Rabine aux Fouteaux.

Il informe le Conseil Municipal que ce projet de sécurisation a été retenu au titre des amendes de police 2016 pour un montant de 5 100.00 € (budgétisé : 3 000 €) :

Travaux :	16 253.00 € HT	Subvention D.E.T.R. 2016 (non notifiée):	6 501.20 €
		Amendes de Police 2016 (notifiées) :	5 100.00 €
		Autofinancement	
		si obtention de la DETR :	4 651.80 €
		Sans DETR :	11 153.00 €

Le Conseil Municipal doit s'engager à réaliser ces travaux d'un montant de 16 253.00 € HT pour bénéficier des amendes des police cependant l'attribution de la DETR n'interviendra qu'à compter du 20 octobre 2016 sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le montant de 5 100 € proposé au titre des amendes de police pour la réalisation des travaux d'aménagements piétonniers protégés, RD26 rue de la Rabine aux Fouteaux et Chemin Les Vignes ;
S'ENGAGE à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

11. MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- ✓ de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;
- ✓ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- ✓ que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

12. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE AU 01/01/2017

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2017 :

Petite salle (pas de possibilité de location seule sauf vin d'honneur)	Commune	Hors Commune
Réunion Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit	
Vin d'honneur (personnes privées)	40 €	
Location avec grande salle uniquement(1)	40 €	60 €

Grande salle (1)*	
Réunions Associations Germinoises et animations locales régulières	gratuit
Vin d'honneur	50 €
Particuliers de la commune	115 €
Associations et Particuliers hors commune	210 €

Grande salle + cuisine (1)*	40 couverts	+ de 40 couverts
	Particuliers de la commune	230 €
Associations et Particuliers hors commune	320 €	340 €
Tarif spécial Nouvel An (compris petite salle)	500 €	

30.00 € d'arrhes seront encaissés à la signature du pré-contrat lors de la réservation.

La caution déposée avant la location est fixée à 300 €

(1) Pour une seconde journée de location, application d'un demi-tarif

13. GITE COMMUNAL - TARIFS 2017 (Applicable au 1/01/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIEN sur 2017 les tarifs actuels du gîte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de « Gestion Gîte Rural » dans le cadre du renouvellement de l'adhésion au Relais des Gîtes de France Haute Bretagne Ille et Vilaine.

14. TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès la Communauté de Communes du Val d'Ille, la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire communautaire dans le cadre de sa compétence « Développement Touristique ».

15. VAL D'ILLE -DEMARCHE INVENTAIRE BOCAGER

Dans le cadre de la démarche « inventaire bocager » présentée lors du Conseil Municipal du 08 juin dernier, il est proposé la création de deux groupes de travail communaux. Ces groupes ont pour missions :

- ✓ d'inventorier les haies et boisements, et plus particulièrement les dispositifs anti-érosifs de la commune pour mettre à jour le règlement du PLU ;
- ✓ de vérifier si les haies inscrites au PLU (EBC ou Loi Paysage) sont toujours présentes sur le terrain ;
- ✓ s'ajoutera à ces missions, lorsque le PLUi sera opposable ;
- ✓ d'informer les exploitants agricoles et propriétaires de la présence de haies EBC ou Loi Paysage sur son exploitation, ainsi que des procédures à suivre en cas d'abattage (sans la souche) ou arrachage définitif (avec la souche) ;
- ✓ de sensibiliser les habitants à la gestion durable du bocage ;
- ✓ de formuler un avis sur les demandes d'arasement en proposant, le cas échéant, des compensations.

Ces groupes « Bocage » sont composés d'1 élu référent, d'1 agriculteur et d'1 personne de la société civile accompagnés d'1 technicien en charge du thématique bocage de la Communauté de Communes du Val d'Ille. Il est prévu de démarrer cet inventaire courant septembre pour une restitution à la Communauté de Communes en décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. MONNERIE Philippe et Mme GIROUX Véronique en tant qu'élus référents ;

VALIDE la candidature de M. LARCHER Julien et de Mme COCARD Hélène en tant que personnes de la société civile ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter deux agriculteurs Germinois pour compléter ces groupes « Bocage ».

16. VŒU POUR LA PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

REPORTE l'examen de la proposition de vœu pour la protection des insectes pollinisateurs présenté par l'association « Agir pour l'Environnement » et l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

17. SYNDICAT BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET

CHARTRE REGIONALE « ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS »

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet mène sur son territoire, une politique de reconquête de la qualité de l'eau. Dans ce cadre, il accompagne les communes de son territoire dans les changements de pratiques d'entretien des espaces communaux.

Le 14 janvier dernier a été présenté les évolutions règlementaires relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole et la charte régionale Bretonne « entretien des espaces des collectivités » actualisée au regard de ces évolutions.

Le SBVII propose aux communes de se réengager par la signature de cette convention visant à améliorer les pratiques d'entretien des espaces communaux.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME son engagement dans cette démarche d'amélioration des pratiques d'entretien des espaces par la signature de la Charte Régionale actualisée « Entretien des espaces des collectivités » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Charte annexée à la présente délibération.

DELEGUÉE

Dans le cadre de la démission de Mme GARNIER Marion de son mandat de Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE, avec Mme GIROUX Véronique, Mme VAUDIN Karine en tant que déléguée au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet

18. PERSONNEL COMMUNAL – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL AU 01.10.2016

En réponse à la demande présentée par Madame l'ATSEM de 1^{ère} classe sur l'organisation du mercredi midi et en accord avec les agents concernés,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2016,

✓ la création d'un emploi permanent d'ATESM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32h19 heures hebdomadaire et suppression de l'emploi d'ATESM de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32h42 heures hebdomadaire ;

✓ la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32h54 heures hebdomadaire et suppression de l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'un emploi à raison de 32h42 heures hebdomadaire.

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

19. COMMUNITE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE - RAPPORT ACTIVITÉS 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2015 de la Communauté de Communes du Val d'Ille.

Le rapport est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

20. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 19 septembre 2016

Le Maire,

MONNERIE Philippe

